

CONTRAT DE VILLE NIMES-METROPOLE

APPEL A PROJETS 2018

Note de cadrage

« La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. ». Article de 1 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014.



Préambule

Le 13 juillet 2015 était signé le contrat de ville de Nîmes Métropole, contrat qui prend le relais des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), arrivés à échéance le 31 décembre 2014.

Suite à un diagnostic partagé, le contrat de ville identifie et fixe des orientations et objectifs stratégiques. Chaque année, ces objectifs sont affinés et déclinés en programme d'actions dans le cadre du volet opérationnel, élaboré conjointement avec les habitants, via les conseils citoyens, dont la mise en place s'est achevée en 2017.

Les différents programmes d'actions, ainsi que les fiches actions correspondantes qui les déclinent, que les actions concernées mobilisent du droit commun ou les crédits spécifiques de la politique de la ville, figureront dans l'avenant au contrat de ville, lequel sera disponible sur le site de Nîmes Métropole.

La présente note de cadrage a pour finalité de présenter, aux porteurs de projets, les priorités d'actions mobilisant les crédits politique de la ville pour l'année 2018. Ces priorités, issues des orientations et objectifs stratégiques du contrat de ville, sont conjointement décidées par les partenaires de la politique de la ville : Etat, conseil départemental du Gard, villes de Nîmes et de Saint-Gilles, communauté d'agglomération Nîmes Métropole, conseils citoyens de Nîmes et de Saint-Gilles, ainsi que tout signataire souhaitant mobiliser des moyens financiers.

Pour l'année 2018, l'État, les villes, le Département et la Communauté d'agglomération lancent un appel à projets qui concerne les quartiers prioritaires issus de la nouvelle géographie de la politique de la ville et les priorités identifiées dans le contrat de ville.

Les priorités émises dans le présent appel à projets sont issues, outre les diagnostics menés sur le territoire pour élaborer le contrat de ville, des réflexions menées par les différents groupes de travail thématiques (éducation-culture-sport, santé, sécurité et prévention de la délinquance, citoyenneté, cadre de vie, habitat, développement économique-insertion et emploi). Il est rappelé que l'appel à projets ne couvre en 2018 qu'une partie des orientations de ce contrat, et est associé à un dispositif financier spécifique permettant sa mise en œuvre, venant soutenir et accompagner des projets permettant une approche plus adaptée ou assurant une réponse plus appropriée aux problématiques des quartiers prioritaires.

L'année 2017, outre l'achèvement de l'installation des conseils citoyens, a également vu le lancement d'une réflexion partenariale sur un nouveau mode de contractualisation avec certains acteurs associatifs, avec l'élaboration d'un modèle de convention pluriannuelle d'objectif (CPO). Ces conventions tripartites Etat-Département-Ville (ou Nîmes Métropole) auront une durée de 3 ans. Les premières CPO devraient être élaborées fin 2017.

- Information complémentaire

Les porteurs de projets intervenant sur le territoire de Nîmes Métropole sont invités à consulter son contrat de ville 2015-2020 sur son site internet ► <http://www.nimes-metropole.fr/>

Sommaire

| | |
|--|-------|
| Préambule | p. 2 |
| 1. Champs d'intervention de l'appel à projets | |
| 1.1. Les acteurs concernés | p. 4 |
| 1.2. Les thématiques concernées | p. 4 |
| 1.3. Les territoires concernés | p. 5 |
| 1.4. Les 3 piliers et les axes transversaux du contrat de ville de Nîmes Métropole | p. 5 |
| 1.4.1. Les 3 piliers | p. 5 |
| 1.4.2. Les axes transversaux | p. 6 |
| 2. Les priorités de l'appel à projets | |
| 2.1. Priorités du pilier cohésion sociale | p. 7 |
| 2.1.1. Education culture sport | p. 7 |
| 2.1.2. Prévention de la délinquance et sécurité | p. 9 |
| 2.1.3. Santé | p. 10 |
| 2.1.4. Citoyenneté et mieux vivre ensemble | p. 11 |
| 2.2. Priorités du pilier cadre de vie et renouvellement urbain | p. 12 |
| 2.3. Priorités du pilier emploi et développement économique | p. 13 |
| 2.3.1. Emploi | p. 13 |
| 2.3.2. Développement économique | p. 14 |
| 3. Les critères de sélection des projets | p. 15 |
| 4. Les Modalités de dépôts des dossiers | p. 16 |
| 5. Récapitulatif de la démarche à suivre | p. 17 |
| 6. Liste de contacts | p. 18 |

1 - CHAMP D'INTERVENTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Les projets et les actions déposés dans le cadre du contrat de ville doivent contribuer à réduire les inégalités sociales entre les quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération.

Conformément à la circulaire du 15 octobre 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville et au contrat de ville de Nîmes Métropole, qui en reprend les préconisations, le présent appel à projets 2018 s'appuie sur :

- **La nouvelle géographie prioritaire**
- **Les trois piliers du contrat**
 - La cohésion sociale
 - Le cadre de vie et le renouvellement urbain
 - Le développement économique et l'emploi
- **La mobilisation des politiques de droit commun**

1.1 Les acteurs concernés

Les porteurs de projets de la politique de la ville peuvent être des associations, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics, dans la mesure où leur action intervient en direction des habitants des quartiers prioritaires.

1.2 Les thématiques concernées

Le contrat de ville est un contrat unique, alliant les dimensions sociales, urbaines et économiques de la politique de la ville.

Les projets déposés doivent s'inscrire prioritairement dans l'une des 5 thématiques suivantes :

- **Thématique 1 : éducation, culture, sport**
- **Thématique 2 : santé**
- **Thématique 3 : citoyenneté et mieux vivre ensemble**
- **Thématique 4 : cadre de Vie**
- **Thématique 5 : emploi, insertion et développement économique**

Chaque thématique fait l'objet d'une déclinaison en orientations et en objectifs stratégiques. Ce programme opérationnel sera constitué des fiches actions. Les projets déposés doivent s'inscrire dans une ou plusieurs orientations retenues par les signataires du contrat.

1.3 Les territoires concernés

Pour la ville de Nîmes

| | |
|---|---|
| 1 | Pissevin - Valdegour |
| 2 | Richelieu - Gambetta |
| 3 | Chemin-Bas d'Avignon - Clos d'Orville |
| 4 | Mas de Mingue |
| 5 | Route de Beaucaire |
| 6 | Nemausus – Jonquilles - Haute Magaille - Oliviers |

Pour la ville de Saint-Gilles

| | |
|--|-------------------------|
| | Sabatot - Centre ancien |
|--|-------------------------|

1.4 Les 3 piliers et les axes transversaux

Le contrat de ville s'organise autour de 3 piliers et mobilise l'ensemble des acteurs de droit commun et de la politique de la ville (collectivités, bailleurs, associations, chambres consulaires...).

Chacun, selon ses compétences et son champ d'intervention, doit s'inscrire dans les objectifs ci-dessous, qu'il s'agisse de développement social, de cadre de vie ou toute autre thématique.

1.4.1. Les 3 piliers du Contrat de Ville

| COHESION SOCIALE | CADRE DE VIE & RENOUVELLEMENT URBAIN | DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & EMPLOI |
|---|---|---|
| <p>Soutien aux familles monoparentales</p> <p>Solidarité entre les générations</p> <p>Investissement supplémentaire pour : petite enfance, éducation, prévention de la délinquance, santé, culture et développement des activités sportives</p> <p>Stratégie territoriale d'accès aux droits et services</p> <p>Citoyenneté</p> <p>Lutte contre les discriminations</p> | <p>Amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la programmation d'équipements à créer - la mobilité dans le parc résidentiel - l'installation de nouvelles activités dans le quartier <p>Pour les territoires éligibles au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) : établir des protocoles de préfiguration sur le programme urbain, l'ingénierie de projet, les études préalables, le plan de financement, les procédures, le phasage, etc.</p> | <p>Pendant la durée du contrat, réduire de moitié les écarts des taux d'emploi QP / agglomération</p> <p>Renforcer la présence de Pôle Emploi et des Missions locales</p> <p>Développer les aides à l'emploi et l'entrepreneuriat</p> |

1.4.2. Les 4 axes transversaux

- **La jeunesse**
- **L'égalité entre les femmes et les hommes**
- **La prévention de toutes les discriminations**

Les partenaires du contrat de ville de Nîmes Métropole rajoutent, localement, un axe transversal :

- **La mobilité des publics et l'accès aux équipements et services du territoire**

La contribution des porteurs sur les trois piliers et les quatre axes transversaux du contrat de ville **devra porter sur les priorités inscrites au point 2** de la présente note de cadrage.

2 - PRIORITES DE L'APPEL A PROJETS

2.1. Priorités du pilier Cohésion Sociale

2.1.1. Education – Culture – Sport

- Informations préalables

La thématique éducation culture sport **concerne toutes les tranches d'âges.**

Pour les 0 – 16 ans de la ville de Nîmes :

Il n'y a plus qu'un seul appel à projets pour la politique de la ville et le projet éducatif de territoire (PEDT). Le volet « éducation culture sport » du présent appel à projets s'inscrit en complémentarité des objectifs du PEDT pour le public de 0 à 16 ans de la ville de Nîmes. Sur cette thématique les porteurs sont invités à **consulter le document cadre du PEDT de la ville de Nîmes** auprès de Maria Dos Santos – voir liste de contacts

Les porteurs doivent mentionner dans leur dossier CERFA

- un budget prévisionnel de l'action sur l'année civile
- les partenaires effectifs de l'action. Dans le cadre d'un partenariat avec l'Education nationale, fournir une attestation de l'établissement.

- Les priorités à respecter - Les crédits de la politique de la ville seront affectés prioritairement aux porteurs de projets présentant des actions sur l'un des enjeux suivants :

- L'accompagnement et l'éveil des enfants de moins de 6 ans pour la ville de Nîmes

Favoriser la fréquentation des structures d'accueil collectif

Renforcer l'accompagnement et l'éveil des enfants de moins de six ans, mettre en œuvre des actions permettant de développer les capacités langagières de l'enfant, sa sensibilité, son imagination. La pratique des jeux sera favorisée, aussi bien pour engager son intérêt, sa capacité à communiquer avec autrui

Développer un accueil et un suivi personnalisé des enfants et des familles

- La prévention du décrochage scolaire et le soutien des parcours de réussite

Favoriser les actions périscolaires et les actions d'accompagnement à la scolarité à forte qualité pédagogique, en lien avec les projets d'école et en lien avec la communauté éducative.

Pour les actions d'accompagnement à la scolarité, celles-ci devront être déposées uniquement dans le cadre de l'appel à projets du dispositif d'accompagnement à la scolarité, année scolaire 2018-2019 et répondront aux attendus de la charte de l'accompagnement à la scolarité.

Développer des actions permettant aux enfants et aux jeunes d'augmenter leur chance d'accéder aux parcours d'excellence.

Renforcer l'offre et l'accompagnement des jeunes en décrochage ou déscolarisés après mobilisation du droit commun en s'appuyant notamment sur des actions de type chantiers éducatifs.

Développer des actions facilitant le dialogue entre le système éducatif, les acteurs de l'insertion et ceux du monde économique.

Renforcer les actions d'accompagnement autour de l'orientation professionnelle.

- Le soutien aux parents dans l'éducation de leurs enfants

Porter une attention particulière aux familles nouvellement arrivées.

Développer l'information auprès des parents sur le fonctionnement de l'école et l'offre éducative disponible dans la ville dans tous les domaines (santé, culture, sport, action sociale) et permettre une meilleure appropriation des structures scolaires, éducatives, sportives et culturelles.

Accompagner les parents dans leur démarche éducative : les projets relatifs à cette priorité devront impérativement être déposés dans le cadre de **l'appel à projets du REAAP** (réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents).

– Favoriser et élargir les pratiques culturelles et sportives à l'intérieur et à l'extérieur des quartiers

Favoriser les mixités en genre (filles – garçons) et sociogéographiques (projets inter associatifs visant et rassemblant des enfants et des jeunes des différents quartiers de l'agglomération).

Soutenir les initiatives permettant la rencontre des jeunes des quartiers prioritaires avec ceux des autres quartiers de l'agglomération.

Développer des actions favorisant l'articulation entre les différents temps de vie de l'enfant, du jeune et de l'adulte.

Développer des actions de médiation pour une meilleure appropriation du patrimoine urbain et une amélioration de la fréquentation des structures culturelles, notamment les grands équipements (théâtres, musées, médiathèques, scènes de musiques actuelles -SMAC).

Développer des actions permettant au jeune d'avoir des repères en matière d'histoire des arts, en veillant à la diversité des domaines artistiques.

Favoriser la mobilité en particulier en levant les freins liés aux difficultés de transport.

Développer l'offre de loisirs en direction des jeunes par un soutien aux actions favorisant la responsabilisation, l'autonomie, la mobilité et le développement personnel.

Développer les partenariats culturels et sportifs à l'international.

Soutenir la place des sciences dans l'éducation comme facteur de réussite et d'intégration.

Encourager les pratiques artistiques interculturelles ; développer les pratiques amateurs.

– Améliorer la maîtrise de la langue française, l'accès à la lecture publique et l'utilisation du numérique

Renforcer l'offre de service autour de la maîtrise de la langue française.

Développer des actions permettant un meilleur accès et une plus grande maîtrise du numérique tout en sensibilisant aux risques des réseaux sociaux et de l'internet.

- Information sur l'instruction des dossiers

L'instruction des dossiers se fera de façon conjointe entre les partenaires de la politique de la ville et les services éducation et culture des partenaires du PEDT et du CTEAC (contrat territorial d'éducation artistique et culturelle).

Dans le cadre particulier du CTEAC, seront priorités les projets où les trois critères suivants seront remplis : la rencontre avec les œuvres, la fréquentation de lieux culturels, et la pratique artistique avec un professionnel. Pour tout renseignement sur le CTEAC, les porteurs de projets sont invités à s'adresser à Nathalie Gomes (voir liste des contacts).

En outre, pour les dossiers relevant du volet culturel et sollicitant à la fois le CTEAC et le contrat ville, le budget prévisionnel de chaque action devra intégrer et distinguer pour les partenaires Etat et Ville : une ligne droit commun et une ligne politique de la ville.

Les actions relevant de l'appui et de l'accompagnement des parents seront uniquement instruites dans le cadre du dispositif REAAP et devront être déposées dans le cadre de **l'appel à projets REAAP (dont la date limite de dépôt est fixée cette année au 24 novembre)** lancé par la CAF, la MSA, le Département et l'Etat.

C'est également le cas pour les actions relevant du CLAS (contrat local d'accompagnement à la scolarité), ainsi que du dispositif VVV (ville-vie-vacances).

Les associations sportives souhaitant répondre au présent appel à projets devront très clairement dissocier ce qui relève de la politique de la ville (crédits spécifiques) de ce qui relève du domaine strictement sportif (financement du CNDS –Centre national pour le développement du sport), ce qui revient le cas échéant à déposer 2 dossiers identiques (l'un pour le présent appel à projets l'autre auprès du CNDS).

Les fiches actions éducation-culture-sport du contrat de ville pourront prochainement être consultées sur le site de Nîmes Métropole.

2.1.2. Prévention de la délinquance et sécurité

- Informations préalables

Les porteurs de projets devront respecter les orientations et les priorités de l'appel à projets FIPDR (fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation) 2018 diffusé par la préfecture du Gard.

► **consulter l'appel à projets FIPDR** auprès d'Annie Simia-Courdesse (cf. liste de contacts).

- Les priorités à respecter

– **Développer la prévention en faveur des mineurs et des jeunes majeurs exposés à la délinquance**, à l'exclusion des mesures de prévention primaire. Les actions doivent être mises en œuvre dans le cadre de la prévention de la récidive et individualisées.

– **Lutter contre les violences faites aux femmes et développer l'aide aux victimes.**

– **Renforcer la tranquillité publique**

Ces axes d'intervention constituent les trois axes principaux de de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 (dans l'attente de la prochaine stratégie nationale 2018-2022, en cours d'élaboration), auxquels il convient désormais de rajouter la lutte contre la radicalisation ; ils relèvent du financement FIPDR et devront respecter les priorités de son appel à projets.

Les actions proposées devront respecter ces priorités nationales, qui ont été déclinées pour la ville de Nîmes en objectifs opérationnels prioritaires, lesquels figurent dans sa stratégie territoriale de prévention de la délinquance 2017-2020. Il s'agit de la lutte contre : la délinquance des mineurs, la consommation et la vente de produits stupéfiants, les cambriolages, les vols avec violence, les violences faites aux femmes.

Les projets devront également s'intégrer, pour la ville de Saint-Gilles, dans le plan d'actions mis en place dans le cadre de la zone de sécurité prioritaire (ZSP) Saint-Gilles / Vauvert.

Nîmes, Saint-Gilles et le conseil départemental du Gard mobilisent également des crédits spécifiques politique de la ville sur la prévention de la délinquance et la sécurité.

- Information sur l'instruction des dossiers

L'instruction des dossiers s'effectuera dans le cadre du FIPDR, piloté par la préfecture de Nîmes, en présence des financeurs de la politique de la ville (Etat, villes, CD30).

2.1.3. Santé

- Informations préalables

Pour la ville de Nîmes

Le volet santé du présent appel à projets s'inscrit en complémentarité et en cohérence avec les orientations du contrat local de santé (CLS), dont une des thématiques prioritaires est la santé dans les QPV. Il est demandé aux porteurs intervenant sur ce champ de ► **Consulter le document cadre du contrat local de santé de la ville de Nîmes** auprès du pôle promotion santé de la ville de Nîmes : pôle-promotion-sante@ville-nimes.fr

- Les priorités à respecter

Les crédits de la politique de la ville seront affectés prioritairement aux porteurs de projets présentant des actions sur l'un des enjeux suivants :

- **Développer l'accès aux droits et aux soins des populations des quartiers** en facilitant l'utilisation des structures et des dispositifs existants (services de santé de premier recours), en améliorant leur visibilité, ou par un recours à la médiation.

Améliorer la visibilité des actions et des dispositifs.

Impulser une dynamique de réseaux de santé de proximité dans les quartiers.

Promouvoir le recours à la médiation santé.

Favoriser le travail partenarial avec les organismes et services de santé.

- **Favoriser le recours à la prévention, aux dépistages (tous publics), afin de réduire les inégalités de santé.**

Améliorer l'offre de prévention et son accès effectif.

Organiser le suivi et la prise en charge des actions de dépistage, après mobilisation du droit commun.

Faciliter l'appropriation par les enfants et les jeunes des démarches de prévention et de promotion de la santé en lien avec leur famille, notamment sur les thèmes de la nutrition, du bien-être des jeunes, des addictions...

- Information sur l'instruction des dossiers

Pour la ville de Nîmes

L'instruction des dossiers santé se fera dans le cadre d'une commission du contrat local de santé portée par ses signataires : la ville de Nîmes, le conseil départemental du Gard, l'agence régionale de santé (ARS) et en présence de la DDCS (direction départementale de la cohésion sociale) du Gard.

2.1.4. Citoyenneté et mieux vivre ensemble

- Les priorités à respecter

Les crédits de la politique de la ville seront affectés prioritairement aux porteurs de projets présentant des actions sur l'un des enjeux suivants :

- Soutenir les associations qui mènent des actions de proximité favorisant

La citoyenneté à travers la valorisation de l'engagement citoyen, notamment des jeunes, et le partage des valeurs de la république, l'égalité des chances, la laïcité.

Le "mieux vivre ensemble" et la solidarité intergénérationnelle

- Soutenir des actions d'accès aux droits et aux services publics, notamment en ce qui concerne le public jeune, les femmes isolées et les personnes âgées

- Soutenir des actions d'accompagnement des associations dans leur rôle de mobilisation des habitants dans la vie du quartier et dans la vie associative

- Améliorer l'autonomie et l'intégration sociale par la maîtrise de la langue française

Les porteurs intervenant sur le champ du français pour le public migrant adulte devront se référer au référentiel des ateliers socio-linguistiques (ASL) de Nîmes-Métropole ► **Consulter le référentiel ASL** sur le site internet de Nîmes-Métropole.

- Information sur l'instruction des dossiers

L'instruction de ces dossiers se fera dans le cadre du comité technique partenarial politique de la ville, composé des financeurs de la politique de la ville (Etat, CD30, villes, Nîmes Métropole).

2.2. Priorités du pilier Cadre de Vie et Renouvellement Urbain

- Les priorités à respecter

Les crédits de la politique de la ville seront affectés prioritairement aux porteurs de projets présentant des actions sur l'un des enjeux suivants :

– La mobilisation des habitants

Favoriser l'implication des habitants à la valorisation de l'espace public et du patrimoine
Développer les actions collectives d'occupation et d'animation de l'espace public
Inciter les habitants à s'investir dans la vie de leur quartier

- Information sur l'instruction des dossiers

L'instruction de ces dossiers se fera dans le cadre du comité technique politique de la ville, piloté par les villes de Nîmes et de Saint-Gilles, en présence des financeurs de la politique de la ville (Etat, NM, CD30).

2.3. Priorités du pilier développement économique et emploi

2.3.1. Emploi

- Les priorités à respecter

Les crédits de la politique de la ville seront affectés prioritairement aux porteurs de projets présentant des actions innovantes et/ou en direction des publics les plus éloignés de l'emploi sur l'un des enjeux suivants :

- Lever les freins à l'emploi : améliorer l'orientation, l'information et l'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi

Favoriser, renforcer ou améliorer le premier accueil des demandeurs d'emploi par la mise en place d'accompagnements renforcés, d'ateliers spécifique... Aller au-devant des publics les plus éloignés de l'emploi pour les informer sur les dispositifs de formation et d'accès à l'emploi.

Consolider les actions sur les savoirs de base et les prérequis à visée professionnelle (maîtrise de la langue, savoir-être, savoir-faire), favoriser l'acquisition de compétences socle liées aux TIC.

Développer des actions innovantes pour faciliter la mobilité physique.

Développer les dispositifs de pré-insertion destinés aux jeunes en risque de rupture par la mise en œuvre de chantiers éducatifs.

- Médiation avec les entreprises

Mettre en place des accompagnements de second niveau vers l'emploi : médiation directe entre personnes en demande d'insertion professionnelle et entreprises, préparations aux concours...

Maintenir les forums emploi ou job-datings existants ayant fait leurs preuves, développer de nouvelles initiatives en fonction des besoins.

Développer les actions d'intermédiation professionnelle et les initiatives d'accompagnement dans l'emploi (c'est-à-dire pendant la prise de poste), afin de prévenir toute rupture du contrat de travail en lors de difficultés (santé, mobilité, etc.).

- formation et qualification

Mettre en œuvre des actions de découverte de filières porteuses et de métiers en tension.

- Information sur l'instruction des dossiers

L'instruction des dossiers « emploi et développement économique » se fera dans le cadre d'un comité technique du SPEP (service public de l'emploi de proximité) piloté par la DIRECCTE et Nîmes Métropole, en présence des financeurs de la politique de la ville (Etat, villes, CD30) et des services de l'emploi.

En cas de demande ayant déjà été financée par des crédits politique de la ville l'année précédente, la nouvelle demande ne sera instruite qu'après présentation du bilan de l'action réalisée en année N-1.

Le programme d'action et sa déclinaison en fiches actions prioritaires sont consultables sur le site de Nîmes Métropole.

2.3.2. Développement économique

- Les priorités à respecter

- Observation

Nécessité d'établir un état des lieux des structures relevant de l'économie sociale et solidaire (ESS) dans les QPV : recensement, besoins, etc.

- Favoriser la création d'activité dans les QPV, renforcer le développement des activités existantes

- Faciliter les échanges avec le tissu économique limitrophe aux QPV ou plus éloigné

- Information sur l'instruction des dossiers

L'instruction des dossiers « emploi et développement économique » se fera dans le cadre d'un comité technique du SPEP (service public de l'emploi de proximité) piloté par la DIRECCTE et Nîmes Métropole, en présence des financeurs de la politique de la ville (Etat, villes, CD30) et des services de l'emploi.

Le programme d'action et sa déclinaison en fiches actions prioritaires seront prochainement consultables sur le site de Nîmes Métropole.

3 - LES CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Les dossiers déposés devront respecter les critères et les exigences suivants :

- Critère 1** Mener des actions **en direction des quartiers prioritaires** et de leurs habitants.
- Critère 2** Inscrire les actions dans l'un des 3 piliers du contrat de ville et dans **les priorités définies au point 2**.
- Critère 3** Proposer des actions présentant des **qualités pédagogiques et méthodologiques**.
- Critère 4** Présenter des actions **complémentaires à l'offre de services existante** sur le territoire. Mentionner dans la partie 3.1 du CERFA le partenariat réel lié à l'action.
- Critère 5** Le **caractère pertinent de l'action** proposée doit impérativement être mis en avant, tout comme sa genèse (« pourquoi ? »).
- Critère 6** Déposer des budgets prévisionnels d'action faisant apparaître **un co-financement**.
- Critère 7** Préciser les modalités prévues pour **mobiliser les bénéficiaires** sur l'action.
- Critère 8** **Renseigner obligatoirement** dans la partie 3.1 du CERFA « méthode d'évaluation et indicateurs choisis », les indicateurs de suivi et d'évaluation retenus pour l'action. Pour 2018, les financeurs seront attentifs aux caractéristiques du public et au renseignement des **critères suivants : quartier, hommes-femmes, âge**. Penser à faire un tableau de suivi des publics en amont de l'action.
- Critère 9** Respecter **les exigences administratives et financières** relatives au dossier CERFA n°12156*04

Les différents partenaires insistent pour informer les porteurs de projets que le non-respect de ces différents critères peut logiquement entraîner un avis défavorable.

Outre l'obligation de rencontrer le référent ville avant tout dépôt de dossier, les porteurs de projets sont invités à prendre contact avec un référent (cf. liste de contacts ci-après) dès qu'ils rencontrent la moindre difficulté liée à la candidature au présent appel à projets.

4 - LES MODALITES DE DEPOT DE DOSSIERS

Dépôt des dossiers nîmois lors des permanences **(clôture des dépôts le 8 décembre pour Saint-Gilles)**

- Informations préalables

- ▶ La demande de subvention se fait exclusivement à partir du dossier **CERFA n°12156*04**.
- ▶ Tout dépôt de dossier doit obligatoirement faire l'objet **d'un entretien préalable avec un référent contrat de ville**, à savoir les correspondantes de quartier pour la ville de Nîmes et les chefs de projet (cf. liste de contacts au point 4).

Les dossiers sont saisis sur le portail de l'Etat ADDEL et sur la plateforme dématérialisée de la ville de Nîmes, AGATE. En cas de difficulté avec le logiciel ADDEL, contacter la cellule d'accompagnement de l'Etat (09 70 81 86 94).

- ▶ **NOUVEAU POUR 2018 (dossiers nîmois)**. Les dossiers nîmois doivent être déposés lors de permanences qui se tiendront, en présence des partenaires, au sein des quartiers selon un calendrier qui sera communiqué, et disponible sur le site de Nîmes Métropole.
- ▶ **Pour la ville de Saint-Gilles**, les dossiers sont à déposer auprès de Gérard Maneschi ou son assistante (cf. liste de contacts) avant le 9 décembre.
- ▶ Pour **les associations avec lesquelles il aura été convenu de passer une convention pluriannuelle d'objectif** (CPO), le dossier CERFA de l'action bénéficiant de cette convention devra également être déposé en suivant la même procédure mais, pour l'Etat, devront être fournis les **BUDGETS PREVISIONNELS de l'action sur 3 ans**.
- ▶ Les dossiers concernant **le sport** doivent être déposés dans le cadre du présent appel à projets 2018 et sur le site internet suivant :
<http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-Sport-et-Vie-Associative-JSVA/Sport/Subventions-Campagne-CNDS>
- ▶ Tout dossier **incomplet ou hors délais ne sera pas instruit**.

- Vous devez renseigner dans votre dossier

- ▶ **Le pilier et la priorité** dans lesquels votre action s'inscrit,
- ▶ Un budget prévisionnel d'action présenté **sur l'année civile**,
- ▶ **Le prorata d'équivalent temps plein et la qualification** précise des intervenants dédiés à l'action dans la partie 3.1. « Information complémentaire éventuelle ».

RECAPITULATIF DE LA DEMARCHE PAGE SUIVANTE ►

5 - RECAPITULATIF DE LA DEMARCHE A SUIVRE

| | | |
|---------------------------|---|---|
| ETAPE 1 | <p>Contactez obligatoirement votre référent contrat de ville pour présenter et valider votre dossier CERFA n°12156*04</p> | Voir la liste de contacts ci-après |
| ETAPE 2 | <p><u>Avant tout dépôt, saisir le dossier CERFA 2 fois</u> : sur AGATE pour la ville de Nîmes et sur ADDEL pour l'Etat. Impression des dossiers entiers en deux exemplaires et signatures du représentant légal (attestation sur l'honneur).</p> <p><u>Les dossiers nîmois</u> doivent être déposés lors de permanences qui se tiendront, en présence des partenaires, au sein des quartiers, selon un calendrier qui sera communiqué, et disponible sur le site de <u>Nîmes Métropole</u>.</p> <p><u>Les dossiers relatifs à Saint-Gilles</u> sont à déposer auprès de Gérard Maneschi ou son assistante, avant le 9 décembre 2017.</p> | <p><u>Les dossiers doivent être saisis en ligne sur la plateforme de la ville de Nîmes Agate et sur l'extranet ADDEL du CGET (addel.cget.gouv.fr)</u></p> <p>Les porteurs de projet qui n'ont jamais été financés par le CGET ne disposent pas de code de saisie et ne sont donc pas concernés par la saisie en ligne. Si leur dossier reçoit un avis favorable les nouveaux porteurs recevront un code de saisie par la DDCS.</p> |
| Contenu du dossier | <p>Tout dossier déposé doit être accompagné des documents complémentaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 RIB - 1 copie des statuts et du bureau en cas de changement ou si vous êtes un nouveau porteur - 1 compte rendu de la dernière AG - 1 <u>bilan financier de la structure</u> à l'année n-1 - le dernier bilan d'activité de la structure - 1 avis de situation SIRENE à solliciter sur le site - https://avis-situation-sirene.insee.fr/ | <p>Modalités techniques : se référer au guide l'utilisateur disponible</p> <p>En cas de problème avec le site addel.cget.gouv.fr, contacter la cellule d'accompagnement au 09 70 81 86 94</p> <p>Pour le portail AGATE, voir la note explicative de la ville de Nîmes</p> |

Point sur les règles de financement de l'Etat

- La saisie des dossiers sur l'extranet est obligatoire pour bénéficier des financements de l'Etat.
- **Les bilans** (d'activité et financier) de ou des actions de l'année n-1 doivent, conformément à la réglementation en vigueur, être adressés aux financeurs au plus tard 6 mois suivant la fin de l'exercice **soit avant le 30 juin 2018**.
- **Aucune subvention au titre de 2018 ne sera versée avant réception du bilan de l'action 2017**. Ce bilan devra être saisi par l'association sur le logiciel et l'original daté et signé adressé à la DDCS du Gard, pôle politique de la ville, pour validation dans les meilleurs délais.
- En l'absence de justification, un ordre de remboursement à l'association sera émis.
- Toutes les actions doivent être justifiées, qu'elles soient ou non renouvelées.

6 - LISTE DE CONTACTS

Avant de remplir toute demande de financement, veuillez prendre l'attache d'un référent contrat de ville pour être accompagné dans le montage de votre projet et pour vérifier l'éligibilité de votre dossier au présent appel à projets.

4.1. Liste des référents politique de la ville – villes / agglomération

| TERRITOIRE | NOM PRENOM | FONCTION | INSTITUTION | TELEPHONE | MAIL |
|--|--------------------|--|-------------------------------|----------------|--|
| Nîmes / tous quartiers | Jean-Marc Drioux | Coordinateur cohésion sociale | Mairie de Nîmes | 04 66 76 71 80 | jean-marc.drioux@ville-nimes.fr |
| Pissevin Valdegour | Stéphanie Dupont | Correspondante de quartier | Mairie de Nîmes | 04 66 76 72 28 | stephanie.dupont@ville-nimes.fr |
| Chemin Bas d'Avignon Clos d'Orville Mas de Mingue | Jean-Marc Drioux | Coordinateur cohésion sociale | Mairie de Nîmes | 04 66 76 71 80 | jean-marc.drioux@ville-nimes.fr |
| Gambetta Richelieu Rte d'Arles Haute Magaille Rte de Beaucaire | Naima Benali | Correspondante de quartier | Mairie de Nîmes | 04 66 76 71 14 | naima.benali@nimes.fr |
| Sabatot Centre Ancien | Gérard Maneschi | Directeur vie locale et services au public | Mairie de Saint-Gilles | 04 66 87 78 29 | gerard.maneschi@saint-gilles.fr |
| Sabatot Centre Ancien | Charlotte Mourbrun | Référente administrative | Mairie de Saint-Gilles | 04 66 87 78 00 | charlotte.mourbrun@saint-gilles.fr |
| Projets de formation Ingénierie sociale | Aurore Alcantara | Chef de service politique de la ville | Agglomération Nîmes-Métropole | 04 66 02 54 05 | aurore.alcantara@nimes-metropole.fr |
| Projets de formation Ingénierie sociale | Ludovic Laonegro | Chef de projet contrat de ville | Agglomération Nîmes-Métropole | 04 66 02 55 68 | ludovic.laonegro@nimes-metropole.fr |

4.2. Liste des contacts politique de la ville – Etat et CD 30

| NOM PRENOM | INSTITUTION | FONCTION | TELEPHONE | MAIL |
|--------------------|-----------------------|---|----------------|--|
| Claude Le Bozec | DDCS | Responsable politique de la ville | 04 30 08 61 73 | claud.le-bozec@gard.gouv.fr |
| Sylvie Leclerc | DDCS | Responsable adjointe politique la ville | 04 30 08 61 74 | sylvie.leclerc@gard.gouv.fr |
| Isabelle Simothe | DDCS | Chargé du suivi administratif et financier | 04 30 08 61 75 | isabelle.simothe@gard.gouv.fr |
| Michèle Anël- Dios | Préfecture | Déléguée du préfet Valdegour-Pissevin | 06 42 57 02 29 | delegue-prefet-valdegour@orange.fr |
| Hugues Buiron | Préfecture | Délégué du préfet Mas de Mingue et Chemin Bas d'Avignon | 06 78 00 11 52 | huques.buiron@gard.gouv.fr |
| Yasmine Fontaine | Préfecture | Déléguée du préfet Saint-Gilles | 06 42 57 80 24 | delegue-prefet-saint-gilles@orange.fr |
| Annick Bourgoquin | Conseil départemental | Responsable mission politique de la ville | 04 66 76 75 19 | annick.bourgoquin@gard.fr |

4-3 LISTE DES CONTACTS TOUS DISPOSITIFS CONFONDUS

| DISPOSITIF | NOM PRENOM | INSTITUTION | FONCTION | ADRESSE | TELEPHONE | MAIL |
|---|-------------------|-----------------------|---|---|-----------------|--|
| Contrat de Ville <i>Nîmes Métropole</i> | Aurore Alcantara | Nîmes Métropole | Chef de service politique de la ville | 3, rue du Colisée 30 947 Nîmes cedex 10 | 04 66 02 54 05 | aurore.alcantara@nimes-metropole.fr |
| Contrat de Ville <i>Nîmes Métropole</i> | Ludovic Laonegro | Nîmes Métropole | Chef de projet contrat de ville | 3, rue du Colisée 30 947 Nîmes cedex 10 | 04 66 02 55 68 | ludovic.laonegro@nimes-metropole.fr |
| Contrat de Ville <i>Nîmes</i> | Jean-Marc Drioux | Ville de Nîmes | Coordinateur cohésion sociale | 15, rue Dorée 30 000 Nîmes | 04 66 76 71 80 | jean-marc.drioux@ville-nimes.fr |
| Contrat de Ville <i>Nîmes - quartiers</i> | Stéphanie Dupont | Ville de Nîmes | Correspondante de quartier Pissevin Valdegour | 15, rue Dorée 30 000 Nîmes | 04 66 76 725 28 | stephanie.dupont@ville-nimes.fr |
| Contrat de Ville <i>Nîmes - quartiers</i> | Naima Benali | Ville de Nîmes | Correspondante de quartier Gambetta-Richelieu, rte d'Arles Haute Magaille et rte de Beaucaire | 15, rue Dorée 30 000 Nîmes | 04 66 76 71 14 | naima.benali@nimes.fr |
| Contrat de Ville <i>Saint-Gilles</i> | Gérard Maneschi | Ville de Saint-Gilles | Directeur vie locale et services au public | rue de l'hôtel de ville 30800 Saint-Gilles | 04 66 87 78 29 | gerard.maneschi@saint-gilles.fr |
| Contrat de Ville <i>Etat -DDCS</i> | Claude Le Bozec | DDCS | Responsable politique de la ville | Mas de l'Agriculture 1120, rte de Saint-Gilles 30 972 Nîmes cedex 9 | 04 30 08 61 73 | claud.le-bozec@gard.gouv.fr |
| Contrat de Ville <i>Etat -DDCS</i> | Sylvie Leclerc | DDCS | Adjointe politique de la ville | Mas de l'Agriculture 1120, rte de Saint-Gilles 30 972 Nîmes cedex 10 | 04 30 08 61 73 | sylvie.leclerc@gard.gouv.fr |
| Contrat de Ville <i>Etat -DDCS</i> | Nadine Raymond | DDCS | Chargée des dossiers adultes-relais | Mas de l'Agriculture 1120, rte de Saint-Gilles 30 972 Nîmes cedex 10 | 04 30 08 61 77 | nadine.raymond@gard.gouv.fr |
| Contrat de Ville <i>CD30</i> | Annick Bourgoquin | Conseil départemental | Responsable politiques contractuelles | 3, Rue Guillemette 30 044 Nîmes cedex 9 | 04 66 76 75 19 | annick.bourgoquin@gard.fr |
| Contrat de Ville <i>Etat- DIRECCTE</i> | Isabelle Revol | DIRECCTE | Responsable du pilier insertion, emploi et développement économique | DIRECCTE , Unité territoriale du Gard, 174 rue Antoine Blondin, CS33007 30 908 Nîmes cedex 2 | 04 66 38 55 40 | isabelle.revol@direccte.gouv.fr |
| Contrat de ville <i>CD 30</i> | Bénédicte Gravel | Conseil départemental | Chargée du contrat de ville : Pissevin-Valdegour, Saint-Gilles | 3, Rue Guillemette 30 044 Nîmes cedex 9 | 04 66 76 75 37 | benedicte.gravel@gard.fr |

| | | | | | | |
|---|------------------------|----------------------------|---|--|----------------|--|
| Contrat de ville CD 30 | El-Ghalia Karrim | Conseil départemental | Chargée du contrat de ville : QPV nîmois sauf Pissevin- Valdegour | 3, Rue Guillemette 30044 Nîmes cedex 9 | 04 66 76 75 29 | el-ghalia.karrim@gard.fr |
| Délégué du Préfet | Yasmine Fontaine | Préfecture du Gard | Saint-Gilles | 10, Avenue Feuchères 30045 Nîmes cedex 11 | 06 42 57 80 24 | yasmine.fontaine@gard.gouv.fr |
| Délégué du Préfet | Michèle Anël- Dios | Préfecture du Gard | Pissevin Valdegour | 10, Avenue Feuchères 30045 Nîmes cedex 11 | 06 42 57 02 29 | delegue-prefet-valdegour@orange.fr |
| Délégué du Préfet | Hugues Buiron | Préfecture du Gard | Chemin Bas d'Avignon et Mas de Mingue | 10, Avenue Feuchères 30045 Nîmes cedex 11 | 06 78 00 11 52 | hugues.buiron@gard.gouv.fr |
| CNDS | Sandrine Mazzia | DDCS | Référente sports contrat de ville | Mas de l'Agriculture, 1120 rte de saint-gilles, 30972 Nîmes cedex 9 | 04 30 08 61 45 | sandrine.mazzia@gard.gouv.fr |
| CLAS | Jérôme Abellanéda | Les Francas | Chargé de mission | 165 rue Philippe Mampas l'Altis 30900 Nîmes | 04 66 02 45 66 | clas@francas30.org |
| CLAS | Frédéric Roger | Les Francas | Chargé de mission | 165, rue Philippe Mampas L'Altis - 30900 Nîmes | 04 66 02 45 66 | clas@francas30.org |
| Egalité entre les femmes et les hommes | Sandrine Bonnamiche | DDCS | Députée départementale aux droits des femmes et à l'égalité | Mas de l'Agriculture, 1120 rte de saint-gilles, 30972 Nîmes cedex 9 | 04 30 08 61 46 | sandrine.bonnamiche@gard.gouv.fr |
| FDVA + VVV | Marie-Hélène Coll | DDCS | Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse | Mas de l'Agriculture, 1120 rte de saint-gilles, 30972 Nîmes cedex 9 | 04 30 08 61 57 | marie-helene.coll@gard.gouv.fr |
| FIPDR | Annie Simia-Courdesse | Préfecture du Gard | Gestionnaire-instructeur | 10, Avenue Feuchères 30 045 Nîmes cedex 11 | 04 66 36 42 34 | pref-fipdr@gard.gouv.fr |
| Jeunesse et Vie Associative | Marie-Hélène Coll | DDCS | Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ) | Mas de l'Agriculture, 1120 rte de Saint-Gilles, 30972 Nîmes cedex 9 | 04 30 08 61 57 | marie-helene.coll@gard.gouv.fr |
| PDI | Pierre-Yves D'Authenay | DDCS | Référent | Mas de l'Agriculture, 1120 rte de Saint-Gilles, 30972 Nîmes cedex 9 | 04 30 08 61 70 | pierre-yves.dauthenay@gard.gouv.fr |
| PEDT | Maria Dos Santos | Ville de Nîmes | Référent | Avenue Robert Bompard 30 000 Nîmes | 04 66 70 80 37 | maria.dos-santos@ville-nimes.fr |
| REAAP | Graziella Premjy | Association Samuel Vincent | Coordinatrice | 27 rue Saint-Gilles 30000 Nîmes | 04 66 38 69 02 | reaap30@samuelvincent.fr |
| VVV | Miléna Lachmanowits | DDCS | CEPJ | Mas de l'Agriculture, 1120 roe de Saint-Gilles, 30972 Nîmes cedex 9 | 04 30 08 61 66 | milena.lachmanowits@gard.gouv.fr |
| VVV | Yamina Belioute | DDCS | Suivi administratif (à compter du 1 ^{er} janvier 2018) | Mas de l'Agriculture, 1120 rte de Saint-Gilles, 30972 Nîmes cedex 9 | 04 30 08 61 58 | yamina.belioute@gard.gouv.fr |
| Contrat de ville Etat-DDCS | Isabelle Simothé | DDCS | Secrétariat pôle politique de la ville de la DDCS | Mas de l'Agriculture 1120, rte de Saint-Gilles 30972 Nîmes cedex 9 | 04 30 08 61 75 | isabelle.simothe@gard.gouv.fr |
| CTEAC | Nathalie Gomes | Ville de Nîmes | Référent | Direction des affaires culturelles - Pôle programmation arts vivants et vie associative - Mairie de Nîmes 30000 Nîmes cedex 9 | 04 66 76 71 23 | nathalie.gomes@ville-nimes.fr |

